

# L'application du principe de précaution dans la chaîne alimentaire

## Conclusions provisoires

**Bureau Sci Com**

Bruxelles, 21 octobre 2005

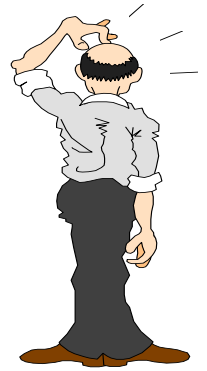
Federal Agency for the Safety of the Food Chain

Scientific Committee & Scientific Secretariat

# L'application du principe de précaution dans la chaîne alimentaire



# Objectifs du workshop



- susciter une réflexion sur l'application rationnelle du principe de précaution dans la chaîne alimentaire dans l'intérêt de la santé publique
- dresser des lignes directrices de son application

# Lignes directrices

Elles constituent un résumé :

- ❑ des exposés
- ❑ des discussions

# 1. Objectif général

- assurer un niveau élevé de protection de la santé
- déterminer de manière concertée, le niveau de protection acceptable des consommateurs et le traduire en objectifs de sécurité alimentaire spécifiques

# 1. Objectif général (en pratique)

- Par qui : les organisations publiques
- Comment : concertation des acteurs impliqués (évaluateurs, gestionnaires, consommateurs, entrepreneurs, scientifiques)
- Contexte : tenir compte de l'approche structurée de l'analyse de risque avec ses composantes interconnectées

# 1. Objectif général (approche structurée)

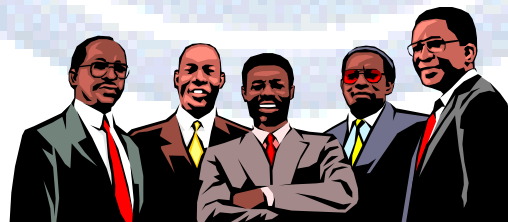


Identification  
des dangers  
potentiels

Evaluation du risque  
(expertise collective)

Gestion  
du risque

Communication structurée



# 1. Objectif général (pré-requis)

- ❑ l'évaluation relève de la compétence des scientifiques
- ❑ la gestion relève de la compétence des décideurs
- ❑ la communication n'est pas une étape finale mais se fait à tous les stades avec les différents acteurs impliqués

## 2. Domaines d'application

- ❑ **Environnement**
- ❑ **Santé humaine**
- ❑ **Santé animale**
- ❑ **Santé végétale**

## 3. Définition

- pas de définition du principe de précaution
- mais des circonstances spécifiques où son recours est recommandé :
  - preuves scientifiques insuffisantes, peu convaincantes ou incertaines
  - évaluation scientifique objective et préliminaire indique qu'il est raisonnable de craindre :
    - des effets potentiellement dangereux
    - incompatibles avec le niveau de protection choisi

### 3. Définition (suite)

- selon l'Organisation mondiale du commerce, chaque Etat membre dispose du droit de fixer son niveau de protection approprié
- le niveau de protection approprié est influencé par les valeurs sociales et politiques qui prévalent dans une société à un moment donné
- le suivi de la jurisprudence qui s'installe permettra d'affiner la notion du principe de précaution

## 4. Fréquence d'utilisation

**Doit rester l'exception !!!**



## 5. Conditions d'application

- dans des cas particuliers où une évaluation des informations disponibles révèle la possibilité d'effets nocifs sur la santé
- mais où il subsiste une incertitude scientifique

## 6. Prise en compte l'incertitude dans l'élaboration des avis scientifiques

- ❑ transparence et indépendance
- ❑ expertise collective multidisciplinaire
- ❑ identification des lacunes → ré-évaluation
- ❑ processus structuré d'évaluation de risques
- ❑ degré d'incertitude à chaque stade de l'évaluation
- ❑ options de gestion
- ❑ expression avis divergents

## 7. Devoir des décideurs face à risque inacceptable, incertitude, inquiétude du public

- trouver des solutions !
- étudier plusieurs options de gestion
- tenir compte des valeurs qui prévalent dans une société

## 8. Qualité des mesures prises

- ❑ résultent d'une prise de décision structurée
- ❑ transparentes
- ❑ proportionnées au niveau de protection choisi
- ❑ non discriminatoires
- ❑ cohérentes
- ❑ fondées sur données scientifiques détaillées & expertise collective des risques

## 8. Qualité des mesures prises (suite):

- ❑ fondées sur une étude des avantages et des charges liées aux différentes options
- ❑ prise en compte des effets potentiels à court, moyen et long termes
- ❑ provisoires
- ❑ possibilité de réévaluation dans un délai raisonnable (nouvelles données)

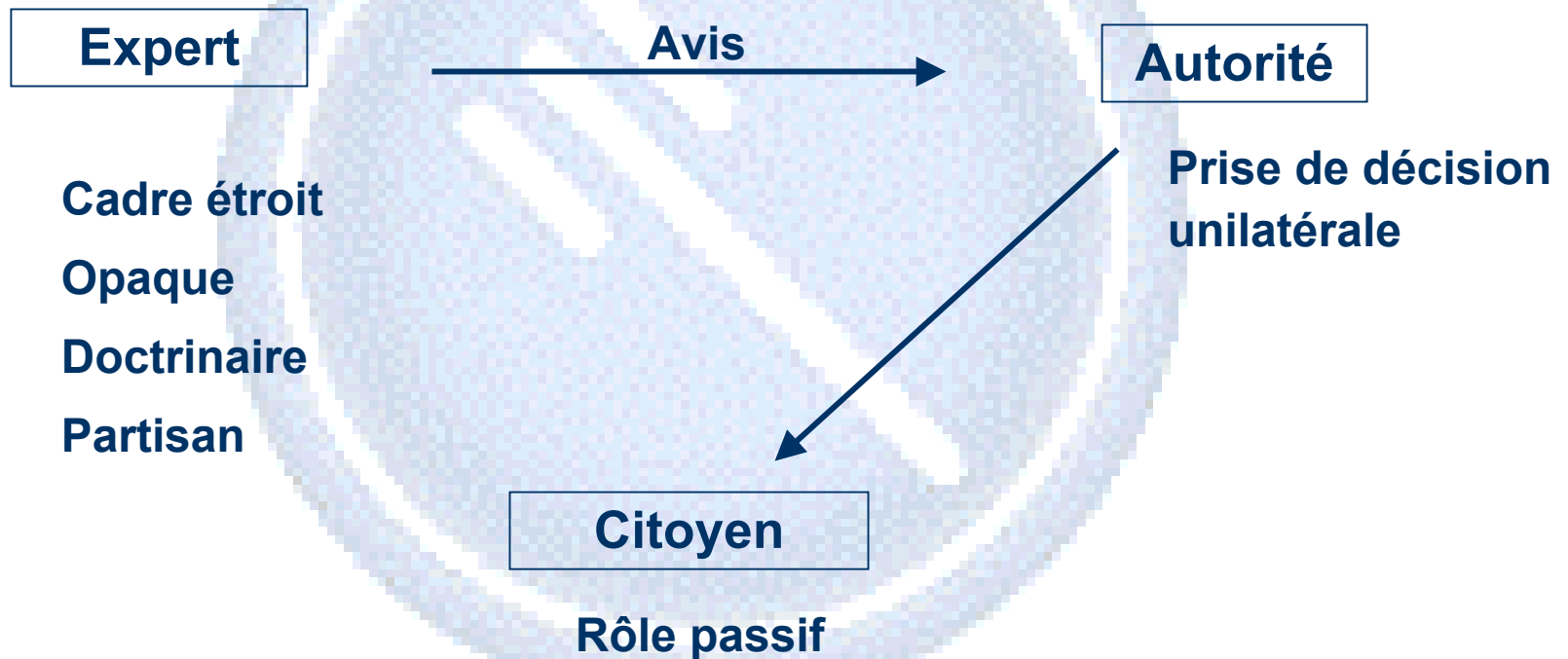
## 9. Types de mesures envisageables

- ❑ une recommandation
- ❑ une campagne d'information
- ❑ une mesure non contraignante
- ❑ une mesure à caractère contraignant
- ❑ une interdiction
- ❑ une décision de recherches supplémentaires
- ❑ une absence (argumentée) d'action

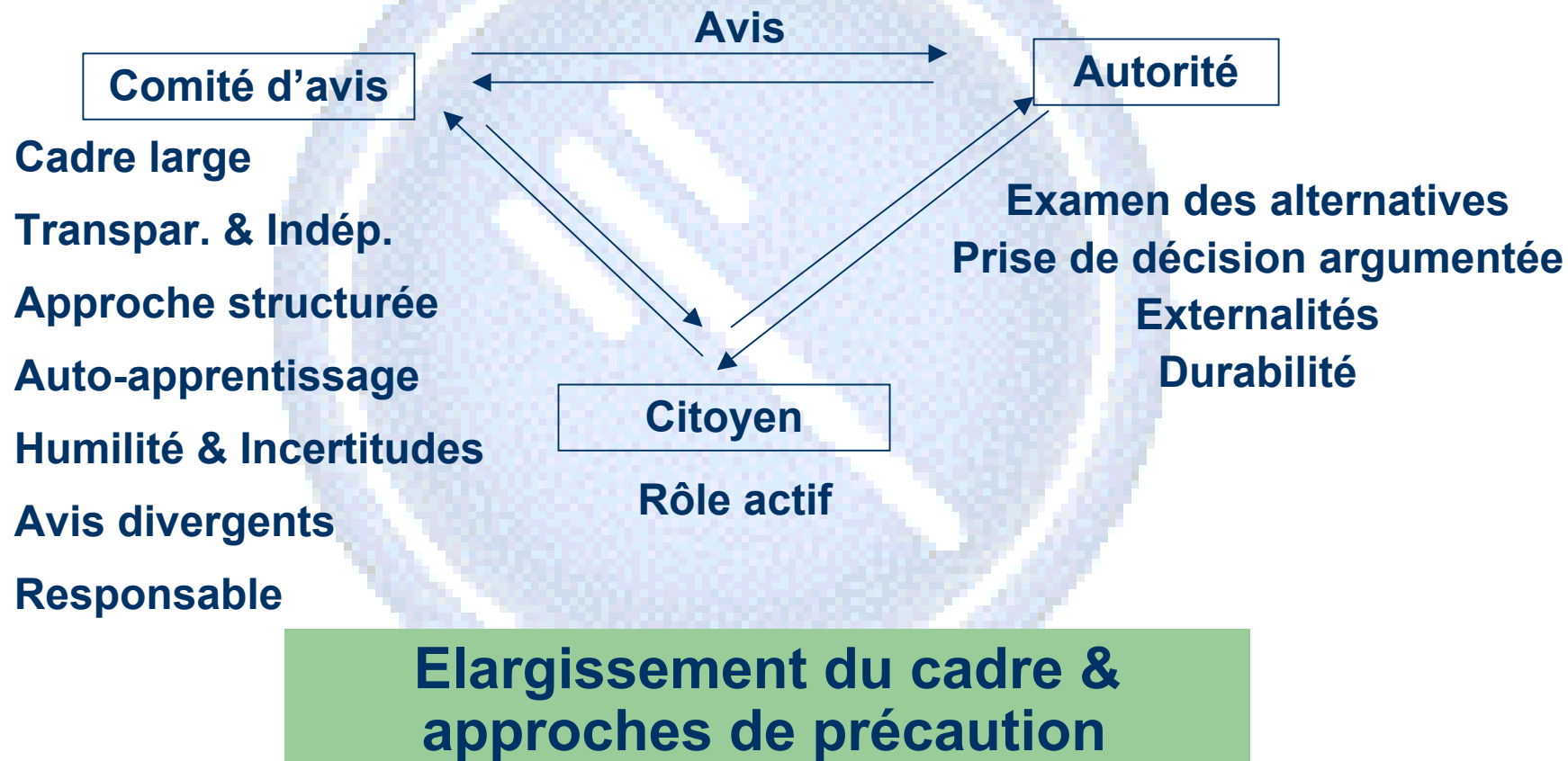
## Et encore ....

10. formation des agents officiels (principe de précaution, préoccupations des consommateurs)
11. industries alimentaires: application des principes usuels de prévention (GMP, GHP, HACCP, principe ALARA, guides sectoriels d'autocontrôle, notification obligatoire)
12. communication réciproque, régulière et intégrée entre les acteurs impliqués sur les risques potentiels

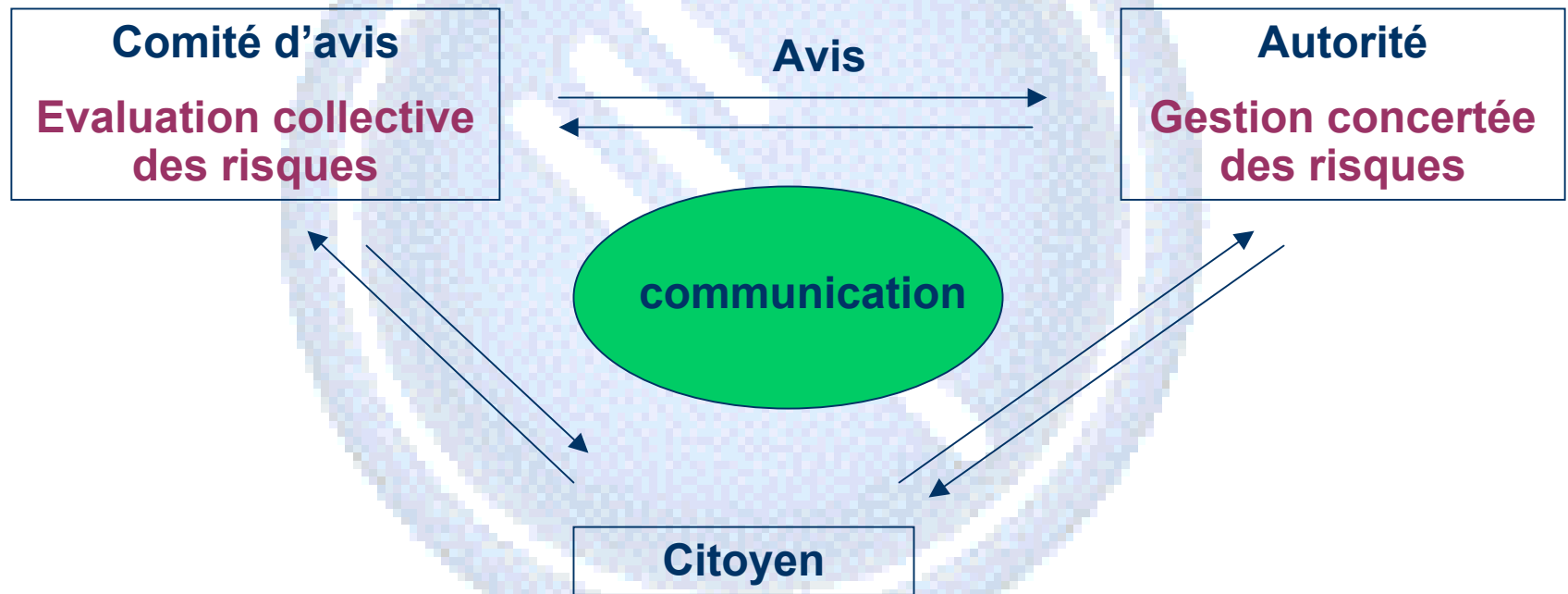
# Expertise “non scientifique” (d’après Andrew STIRLING)



# Expertise “scientifique” avec approche “précautionneuse” (d’après A. STIRLING)



# Expertise “collective” et sa place dans l’analyse des risques



# Remerciements

- ❑ Invités
- ❑ Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire et Hôtel Président
- ❑ Collaborateurs
- ❑ Prof. Emérite J. Van Hoof, Président de séance
- ❑ Dans le cadre du [Food@Work](#) (BPR de l'AFSCA), le ~~Sci Com~~ de l'AFSCA s'est engagé à reconduire des activités similaires ayant trait à la sécurité de la chaîne alimentaire



terminologie  
en matière d'analyse  
des dangers et  
des risques selon  
le codex alimentarius

Rédigé par le Comité scientifique et le Secrétariat scientifique de l'AFSCA

